

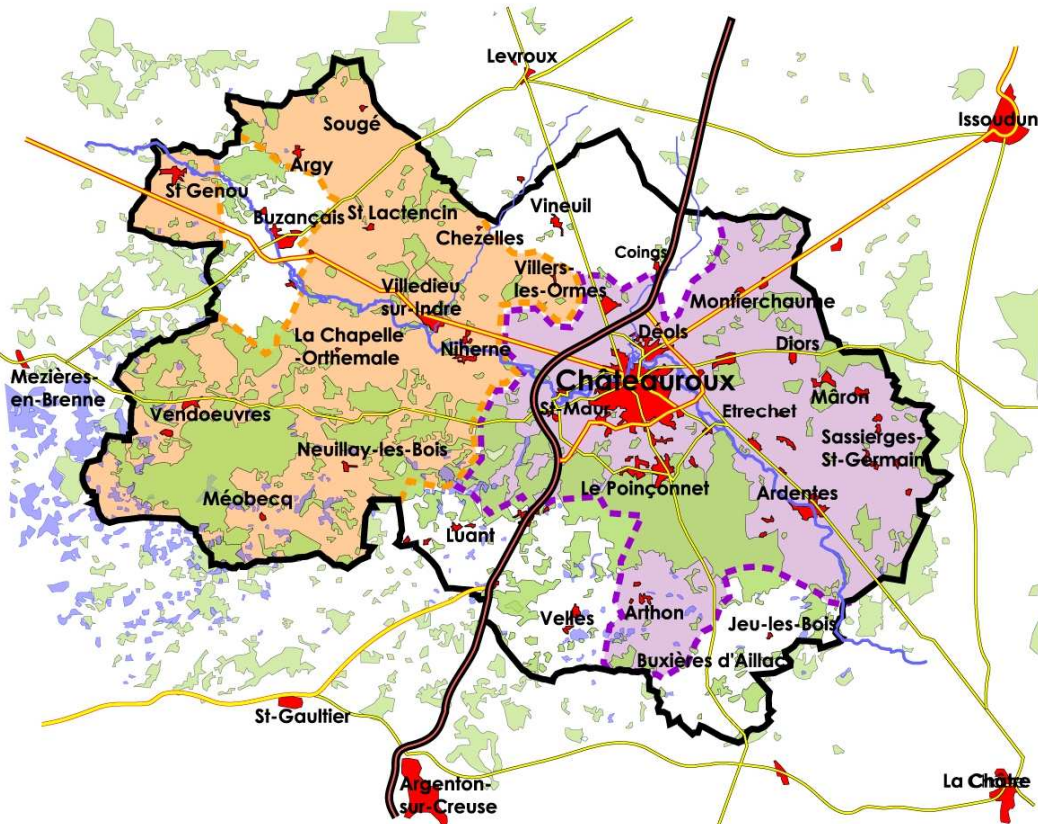
# NOTRE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

— 2010 —

Le SCOT est le document cadre de la planification et de l'aménagement « durables », d'un territoire réputé homogène (« bassin de vie » ou « bassin d'emploi ») auquel devront se référer toutes les différentes politiques publiques sectorielles telles l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, l'environnement, les déplacements et transports...

## Quel territoire ?

30 communes – 96 500 habitants – 115 000 hectares

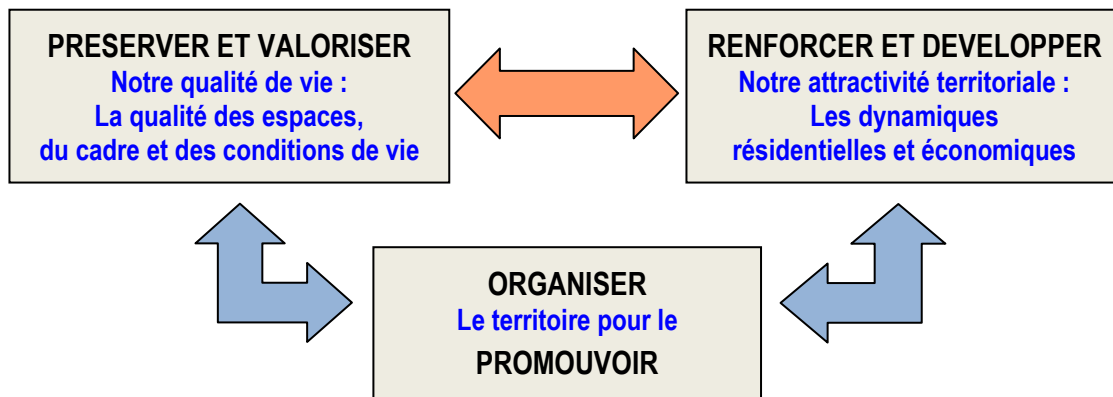


## Les choix de notre projet :

« Promouvoir notre qualité de vie comme facteur d'attractivité territoriale »

Avec comme fil conducteur :

Une approche croisée et donc équilibrée  
Entre les enjeux de valorisation et les enjeux de développement



Soit :

Une préservation et une valorisation actives et appropriées  
Un développement choisi et assumé  
Une organisation volontariste

Les SCOT déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect du développement durable :

- L'équilibre entre :
  - o Les différentes formes d'urbanisation et le développement rural
  - o L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces d'activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels
  - o La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat en prévoyant la satisfaction des différents besoins présents et futurs et en tenant compte d'objectifs de répartition géographiquement équilibrée, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité des milieux et ressources naturels...

(Extrait de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme)